



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
 DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
 GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 27 JUIN 2019

Nombre de membres
 du Comité-Directeur
 du Syndicat **22**

Nombre de membres
 qui se trouvent en
 fonction **22**

Nombre de délégués :
 - présents : 18
 - représentés : 2
 TOTAL **20**

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 27 Juin à 17 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
 M. René BAAS, Adjoint
 M. Lucien BERNHARD, Cons. Mun.

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
 M. Maxime BRAND, Maire
 Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la ville de **MUTZIG** :
 M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
 Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
 Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
 Mme Martine BRENCKLE, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
 M. Léon MOCKERS, Maire
 -

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
 M. Pierre THIELEN, Maire
 Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :
 M. Charles BILGER, Adjoint
 -

Pour la commune de **DINSHEIM** :
 Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
 M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
 M. Jean-Michel WEBER, Maire
 M. Laurent FURST, Cons. Mun.
 -
 -

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
 M. Adrien KIFFEL, Maire
 M. Gérard PIERRON, Adjoint

Membres représentés :

M. Bertrand BOMO
 Mme Alexandra COLIN

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
 ayant donné procuration à M. Charles BILGER

Excusé :

M. Philippe HEITZ, Adjoint au Maire de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2019

N° 19-09

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 28 mars 2019, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 27 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mars 2019, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHESION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION : MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

N° 19-10

LE COMITE-DIRECTEUR

VU sa délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque Prévoyance notamment ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à son terme et que le Centre de Gestion propose de relancer une nouvelle mise en concurrence en ce sens ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

donne corrélativement

mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu, après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque Prévoyance,

prend acte

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2020,

confirme

le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de Prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la Collectivité, déterminés par délibération N° 12-17 du 13 décembre 2012 , après actualisation, comme suit :

- l'assiette de cotisation sera constituée du traitement de base indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, ainsi que du régime indemnitaire,
- le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 20,47 €* brut,
- le montant forfaitaire annuel de participation par agent sera de 245,64 €* brut,
- cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

↳ **Modalités :**

- Majoration de 0,0628 € *par point d'indice au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la Fonction Publique Territoriale (IM 326 au 1^{er} janvier 2019).

- Majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,34 € par tranche de 100 € proratisables.

**Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.*

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option due par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N° 19-11

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de Groupama/CIGAC en date du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce contrat arrive à échéance ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurance, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
charge**

le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité,

précise

que ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Longue maladie / Maladie de longue durée, Disponibilité d'office, Invalidité,
: Maladie ordinaire sur option,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave,

et avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- Régime du contrat : capitalisation.

souligne

que la décision définitive d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020 sera prise en fonction des taux de cotisation et les garanties proposées qui lui seront soumis préalablement.

* * *